**[86:A:3]**

**Ordonnance rendue à la suite d'un appel**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LE PRÉSENT APPEL, qui a été interjeté par le demandeur à l'encontre de l'ordonnance du protonotaire [*nom*] en date du [*date*], a été entendu aujourd'hui à [*lieu*].

APRÈS AVOIR LU l'ordonnance et les motifs de l'ordonnance en date du [*date*] du protonotaire [*nom*], ainsi que les actes de procédure déposés dans la présente action, et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs du demandeur et du défendeur,

LE TRIBUNAL ANNULE l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue par le protonotaire [*nom*].

2. LE TRIBUNAL ORDONNE au défendeur de remettre, dans les dix jours du prononcé de la présente ordonnance, un nouvel affidavit de documents supplémentaire qui soit adéquat.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE au défendeur de se représenter à ses frais à son interrogatoire préalable, sur préavis de sept jours à ses procureurs, et d'y répondre aux questions numéros [*indiquer le numéro des questions*] de l'interrogatoire préalable qui s'est tenu le [*date*].

4. LE TRIBUNAL ADJUGE les dépens de la motion présentée devant le protonotaire [*nom*] ainsi que les dépens de la présente motion au demandeur, quelle que soit l'issue de l'instance.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)